

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **BICENKO Katherine**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

Étaient absents excusés :

Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia** a donné pouvoir à M. **KARM Jean-Marie**,
M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,
M. **ROPERs Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN Delphine**.

Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-35 : Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-21 du 2 juin 2021 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,

Considérant la détérioration constatée de la toiture de l'église Saint-Germain de Paris de la commune de Ponthévrard et de la chute d'ardoises, Madame le Maire s'est engagée, par décision du Maire, à soumettre au Conseil municipal un projet de délibération pour finaliser la demande d'une subvention d'un montant de 4 000 € auprès du Département des Yvelines pour effectuer des travaux d'urgence de réfection de ladite toiture, d'après le plan de financement ci-après :

Description	Référence du devis	Montant HT (en €)	Subvention du Département des Yvelines (50%) (en €)	Reste à charge de la commune (50%) (en €)
Remise en place des tuiles et des ardoises qui tombent de l'église	250931 du 26/09/2025	8 000	4 000	4 000
TOTAL		8 000	4 000	4 000

Considérant que la demande a été acceptée, compte tenu de l'urgence de mener ces travaux afin d'assurer la sécurité autour de l'édifice,

Considérant qu'en date du 24 octobre dernier, la commune a reçu l'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement d'urgence d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 pour le patrimoine communal non protégé au titre des Monuments historiques,

Considérant que la durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 15 jours et devrait avoir lieu entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention d'investissement d'urgence auprès du Département des Yvelines, d'un montant de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'urgence de mise en sécurité de l'église au niveau de sa toiture, suivant le plan de financement précité.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette demande de subvention.
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté, estimé à 8 000 € HT.
- **S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Prefet de Rambouillet
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 décembre 2025



Le Maire

Nathalia BRICAUD

*Transmis à M. le Sous-Prefet le :
11 décembre 2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.